

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « FORHCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier,

Considérant les travaux concernant le déploiement de la fibre optique, l'accessibilité aux chambres pour « NGE INFRANET », d'instaurer un alternat de circulation par feux manuel, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Article 1 :** Un alternat de circulation manuel est instauré du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au lundi 31 octobre 2022, de 07h00 à 19h00 les lieux suivants, sauf le jeudi à proximité du marché hebdomadaire et des écoles :

Rue Ressaire, rue P et A Massaloup, rue M. Laurez, rue de la Loge, rue Sadi-Carnot, ave de Montpellier, rue Victor Hugo, rue Beau Rivage, le Hameau du Centre, rue de Girard, place B. Milhau, route de Montpellier, rue Massaloup, rue Ronzier, rue François Besse, rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne, rue Garibaldi, rue de la Tuilerie, rue du Collège, place H. Roques, RD 613, Rue Emile Zola.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « FORHCOM », sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1er septembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

